

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2023/2155(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2022: Autorité européenne du travail (ELA)		
Sujet 8.70.03.12 Decharge 2022		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> SARVAMAA Petri</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> RÓNAI Sándor</p> <p> MITUA Alin</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	14/06/2023
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>EMPL Emploi et affaires sociales</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p> TOMC Romana</p> <p>Commissaire HAHN Johannes</p>	18/07/2023

Evénements clés			
28/06/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0391	

12/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2024	Vote en commission		
19/03/2024	Dépôt du rapport de la commission	A9-0131/2024	
10/04/2024	Débat en plénière		
11/04/2024	Résultat du vote au parlement		
11/04/2024	Décision du Parlement	T9-0281/2024	Résumé
10/10/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2023/2155(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/12947

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2023)0391	28/06/2023	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0096/2023 JO C 000 27.10.2023, p. 0000	26/10/2023	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE753.523	16/01/2024	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE752.904	05/02/2024	EP	
Amendements déposés en commission		PE757.225	09/02/2024	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06180/2024	12/03/2024	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0131/2024	19/03/2024	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0281/2024	11/04/2024	EP	Résumé

Acte final

Budget 2024/2303
JO OJ L 10.10.2024

Décharge 2022: Autorité européenne du travail (ELA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne du travail sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2022 et d'approuver la clôture des comptes de l'Autorité.

Notant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2022 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 477 voix pour, 50 contre et 65 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales énoncées dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Autorité

Le budget final de l'Autorité pour l'exercice 2022 s'élevait à 34.689.842 EUR, soit une augmentation de 43,23% par rapport à 2021. L'Autorité a acquis son autonomie financière en mai 2021 et la période de démarrage devrait se poursuivre jusqu'en 2024, tant pour son personnel et le budget devrait augmenter progressivement tout au long de cette période.

Gestion budgétaire et financière

Il s'agit du deuxième rapport de décharge de l'Autorité. Elle en est encore à ses débuts et devrait devenir pleinement opérationnelle en 2024.

Les efforts de suivi budgétaire au cours de l'exercice 2022 ont abouti à un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de l'exercice en cours de 96,52%, soit une augmentation de 0,72% par rapport à 2021 et le taux d'exécution des crédits de paiement de l'exercice en cours était de 34,93%, soit une augmentation de 4,56% par rapport à 2021.

Les députés ont constaté la récurrence des reports de crédits.

Autres observations

Le Parlement a également formulé un certain nombre d'observations concernant les performances, le personnel, les marchés publics et les contrôles internes.

Il a notamment souligné que :

- en 2022, l'Autorité a présenté pour la première fois un programme de travail dans un cadre pluriannuel (le document unique de programmation 2022-2024) et a continué à améliorer ses documents de programmation;
- l'Autorité a mis en œuvre avec succès le cadre d'action pour le transport routier et la campagne connexe #Road2FairTransport et a exécuté 33 inspections concertées et conjointes avec la participation de 25 États membres et a assisté à un contrôle routier de démonstration;
- l'Autorité a réagi à la situation des personnes qui ont fui la guerre d'agression russe contre l'Ukraine en mettant en œuvre des activités d'information et de contrôle de l'application de la législation afin d'aider les États membres à protéger ces personnes vulnérables contre les risques de travail non déclaré et d'exploitation sur le lieu de travail;
- en raison de la baisse notable des taux d'inscription de demandeurs d'emploi et d'employeurs sur le portail du réseau européen de l'emploi (EURES) (-77% et -37% respectivement, par rapport à 2021), en raison de l'introduction des exigences d'EU Login, l'Autorité est invitée à coopérer avec la Commission pour simplifier le processus;
- au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs était pourvu à 86%, avec 49 agents temporaires engagés sur 57 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union;
- l'Autorité devrait encore améliorer ses procédures de passation des marchés publics, en garantissant le plein respect des règles applicables, afin qu'elles permettent d'optimiser les ressources publiques;
- des travaux importants doivent être menés pour renforcer les mécanismes de contrôle interne.